

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE LE 20 MAI 2009

AFFAIRE SUIVIE PAR : S.BATONNAT  
TEL.04.76.60.33 79

**A R R E T E N° 2009-04521**  
**de**  
**Prorogation d'instruction**

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre II, Titre II, chapitre III et son Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.) ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » modifiée ;

**VU** le décret n° 53.578 du 20 mai 1953, modifié ;

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées, abrogé et codifié au livre V du code de l'environnement et notamment l'article R 512-26 du code précité ;

**VU** le décret n° 85.453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX (Installations classées) ;

**VU** la demande, en date du 15 novembre 2007, présentée par la SAS MODUS VALORIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux de chantier avec extension d'une installation de maturation de mâchefers existante, sur la commune de BOURGOIN JALLIEU, Zone Industrielle de La Plaine ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, inspecteur des installations classées, en date du 25 janvier 2008 ;

**VU** l'ordonnance du 13 février 2008, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Monsieur Gaston SOYET en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-01519 en date du 26 février 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces de l'enquête publique ouverte en mairie de BOURGOIN JALLIEU du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 2 mai 2008 inclus ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions déposés en préfecture, le 30 mai 2008, par Monsieur Gaston SOYET, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

**CONSIDERANT** que cette installation a fait l'objet de plaintes répétées de la part d'associations de l'environnement qui ont motivé une visite approfondie réalisée le 18 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que cette visite d'inspection a permis de constater plusieurs irrégularités par rapport aux prescriptions réglementaires, pour lesquelles des actions correctives ont été demandées, notamment par mise en demeure n° 2009-01793 du 26 février 2009 ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 23 avril 2009 l'exploitant a transmis à l'Inspection des Installations Classées un état des mises en conformité effectuées pour respecter les prescriptions notifiées à la suite de la visite d'inspection du 18 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que les mises en conformité réalisées doivent encore faire l'objet d'une étude de l'Inspection des Installations Classées notamment en ce qui concerne leur efficacité, avant que le CODERST soit en mesure de se prononcer sur le dossier de demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que dans les conditions susvisées, il n'a pu être statué dans le délai de 3 mois suivant la réception du dossier après enquête, et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle prorogation de l'instruction de ce dossier pour un délai de 4 mois à compter du 30 mai 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le délai d'instruction de la demande présentée par la SAS MODUS VALORIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux de chantier avec extension d'une installation de maturation de mâchefers existante, sur la commune de BOURGOIN JALLIEU, Zone Industrielle de La Plaine, est prorogé pour une période de 4 mois à compter du 30 mai 2009, date d'expiration du précédent arrêté de prorogation d'instruction.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN et le Maire de BOURGOIN JALLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MODUS VALORIS.

Copie du présent arrêté sera transmise à l'Inspecteur des Installations Classées.

GRENOBLE, LE

20 MAI 2009

POUR LE PREFET  
Et par déléguation  
Le Secrétaire Général

François LOBIT